

Convention

de

partenariat

entre

Le Camp des Milles

et

Le Département des Bouches du Rhône

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Département des Bouches du Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône,

D'une part

Le Camp des Milles, représenté par son Président, Monsieur Alain Chouraqui

D'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule

Suite au plan départemental pour le sursaut national de novembre 2015 et aux Etats Généraux de Provence, la collectivité a souhaité mettre en place un véritable Service Civique de Provence dès 2016 avec le recrutement de 100 jeunes.

Le Conseil Départemental poursuit le déploiement de ce dispositif et envisage de recruter de nouveau 150 volontaires en service civique à compter du dernier trimestre 2017.

La collectivité, en qualité d'organisme agréé au titre de l'engagement de Service Civique doit assurer aux volontaires une formation civique et citoyenne comprenant 2 volets :

- un volet pratique sous forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) ;
- un volet théorique organisé par la collectivité d'accueil ou par un partenaire extérieur, qui a pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.

Les thèmes qui y sont abordés doivent être choisis parmi les thèmes du référentiel défini par l'Agence du Service Civique.

La Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Jeunesse et des Sports souhaitent mettre en place une formation en partenariat avec le Camp des Milles pour répondre au second volet théorique.

Commission permanente du 15 déc 2017 - Rapport n° 147

La progression continue des phénomènes racistes et antisémites, très préoccupante aujourd'hui dans son ampleur comme dans ses formes, conduit à donner un rôle central à l'éducation et à la formation des citoyens pour y résister. En s'appuyant sur le recul de l'histoire, le Camp des Milles propose, au travers d'un dispositif national de labellisation, de renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens. A l'issue de cette formation, un certificat d'habilitation sera délivré aux volontaires leur permettant dans leur vie personnelle ou professionnelle d'initier des projets et faire partie d'un réseau.

Ainsi chaque jeune engagé en Service civique bénéficiera de 2 journées de formation lui permettant notamment de découvrir les mécanismes conduisant aux discriminations, d'apprendre à reconnaître les discriminations prohibées par la loi et de savoir réagir en tant que citoyen.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre le Département des Bouches du Rhône et le Camp des Milles pour la mise en place d'une formation de deux journées à destination des volontaires en service civique.

Article 2 – Champ d'application

En s'appuyant sur l'histoire du Camp des Milles et sur une approche pluridisciplinaire, la formation vise à :

- Découvrir les principaux mécanismes des dynamiques individuelles et collectives conduisant à la production de discriminations, notamment celles racistes ou antisémites ;
- Apprendre à reconnaître les discriminations prohibées par la loi ;
- Savoir réagir en tant que citoyen face à des situations de racisme, d'antisémitisme et de discrimination

Article 3 – Publics concernés

Sont concernés par les formations mentionnées à l'article 1 :

- Les volontaires en service civique recrutés par le Département

La formation est également un préalable pour les volontaires en service civique désirant s'engager dans la réserve citoyenne.

L'objectif est de former sur 2 jours l'ensemble des volontaires en service civique recrutés par le Département, soit au maximum 150 personnes.

Article 4 – Modalités pratiques de mise en œuvre

La formation comprendra une visite commentée du Mémorial, des apports théoriques et juridiques.

Des travaux en sous-groupes seront proposés.

Article 5 – Modalités de participation financière

La participation du Département des Bouches du Rhône est fixée au prix forfaitaire de 80€ par volontaire en service civique.

Commission permanente du 15 déc 2017 - Rapport n° 147

Cette dernière sera versée au Camp des Milles, à sa demande, après la réalisation des formations et attestation du service fait par le Département.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature.

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception postal avec un préavis de trois mois.

Fait à Marseille, le

Pour le Camp des Milles

Alain CHOURAQUI
Président du Camp des
Milles

Pour Le Département des
Bouches du Rhône

Martine VASSAL,
Présidente du Conseil
départemental des Bouches
du Rhône